



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**



**Département
des Landes**



**THÉÂTRES
DE GASCOGNE**
Mont de Marsan
Scène Conventionnée d'Intérêt National



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2103H1-DE



- C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S -
A V E C L ' E P A « T H É Â T R E D E G A S C O G N E » (4 0)

A N N É E S 2 0 2 5 - 2 0 2 6 - 2 0 2 7 - 2 0 2 8

VU le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

V U l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEAX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

VU les programmes 131 et 361 de la Mission Culture ;



VU la délibération n° 2023.1742.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 16 octobre 2023 relative au règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant ;

VU la délibération n° 2023.2083.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 13 novembre 2023 adoptant la première feuille de route Néo Terra dédiée à la transition écologique ;

VU la délibération n° 2024. 267.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 12 mars 2024 adoptant la feuille de route spécifique pour la transition écologique de la culture et par la culture en Nouvelle Aquitaine ;

VU la délibération n° 9-2024 du Conseil d'Administration du Théâtre de Gascogne en date du 8 février 2024 et de la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Mont de Marsan en date du 1er février 2024 nommant Christophe Pomez directeur de la Régie du Théâtre de Gascogne à compter du 1er mars 2024 ;

V U la délibération n° K-1/1 de l'Assemblée départementale du 11 avril 2025 adoptant le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant ;

VU la délibération n° K-1/1 de l'Assemblée départementale du 7 novembre 2025 relative au vote de la Décision Modificative n°2-2025 ;

SUR proposition de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles,

Entre d'une part,

- **L'État – Ministère de la Culture**, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- **La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la commission permanente, désigné dans la présente convention sous le terme la Région ;
- **Le Département des Landes**, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 7 novembre 2025 ;
- **L'Agglomération de Mont de Marsan** représentée par Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan Agglomération, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire ;

désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et d'autre part,

- **L'EPA Théâtre de Gascogne**, dont le siège social est situé : Le Pôle, 190 avenue Camille Claudel – 40 280 SAINT-PIERRE-DE-MONT, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe POMEZ, dûment mandaté

Forme juridique : **EPA**

N° SIRET : **200 084 598 00016** - Code APE : **9004Z**

Identifiant Chorus : **2100124968**

et ci-après désignée « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant les orientations de la politique culturelle de l'État :

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire ;

Considérant l'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – art en territoire » aux Théâtres de Gascogne en date du 12 juin 2025 ;

Considérant le plan pour la création « mieux produire, mieux diffuser » du ministère de la Culture ;

Considérant que le bénéficiaire s'engage à respecter les engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

Considérant l'engagement de l'ensemble des acteurs culturels dans une démarche de développement durable tant sur son volet social qu'environnemental ;

Considérant la priorité du ministère de la Culture quant à une généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des jeunes au sens large, et prenant en compte le territoire comme entité de développement d'une action partagée avec les collectivités ;

Considérant que le bénéficiaire veille à la mise en œuvre des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique ;

Considérant que le projet présenté par Monsieur Christophe POMEZ, son Directeur, participe de la politique culturelle de l'État, compte tenu de la capacité à se conformer au cahier des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – arts et création » :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains, financiers et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures, des formes d'adresse au public, dans chacune des disciplines qu'il valorise ;
- Proposer une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, notamment à travers une diffusion en itinérance ;
- Développer une action culturelle de qualité qui allie les exigences de la création à celles de l'implication des publics prioritaires, particulièrement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ;
- Développer des actions en partenariat avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire ;
- Prendre en compte l'évolution des pratiques culturelles des populations, notamment l'utilisation des médias numériques.

Considérant le projet artistique et culturel à 4 ans initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I.

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités en visant à développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.



Considérant qu'en application de la Feuille de route Néo terra dédiée à la transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine, et spécifiquement sa feuille de route de la culture et par la culture, ainsi que du Règlement d'intervention dédié au Spectacle vivant, la Région veille à l'engagement des opérateurs culturels en termes d'alimentation et de mobilité durables des publics ainsi qu'en termes de réduction des consommations énergétiques.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égalité de dignité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel des Théâtres de Gascogne construit autour des axes-force se déclinant ainsi :

- Le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional : en structuration, en création et en diffusion, notamment par des accueils en résidences de création rémunérées, des apports en coproduction et /ou des pré-achats ;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures de diffusion du spectacle vivant, tant à l'échelle des Landes que de celle de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien, entre autres, avec l'OARA ;
- La prise en compte, au sens des droits culturels, de l'ensemble des personnes en veillant à la mise en œuvre d'actions inclusives ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes des missions locales et en formation professionnelle...) ;
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte des enjeux spécifiques liés au secteur culturel, notamment du point de vue du salariat et de la parité des moyens de production ;
- L'inscription dans une démarche de transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine, prioritairement en termes d'alimentation et de mobilité durables des publics ainsi que de réduction des consommations énergétiques.

Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental des Landes :

Le Département des Landes développe une politique culturelle particulièrement volontariste, permettant à l'ensemble des expressions et projets artistiques d'exister sur le territoire et notamment en milieu rural. Cette intervention repose sur les trois objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'accès à une offre culturelle exigeante et diversifiée sur l'ensemble du territoire départemental et accessible au plus grand nombre d'habitants.
- Favoriser l'éducation et l'émancipation tout au long de la vie à travers les outils et les ressources de la culture, en mettant la personne au centre des réflexions.
- Valoriser la dynamique de créativité et le patrimoine au bénéfice du territoire.

Considérant l'attention que le Département porte à l'engagement du projet artistique et culturel du Théâtre de Gascogne dans les actions suivantes :

- L'accessibilité à la culture pour les publics qui en sont les plus éloignés,
- La mise en place de programmes d'actions qui contribuent à l'éducation artistique et culturelle auprès des publics.
- L'attention particulière aux projets qui visent à assurer la diversité de l'offre de spectacle vivant sur le territoire landais, en favorisant les esthétiques et les disciplines les moins présentes,



- Le développement de partenariats et la mise en réseau des opérateurs culturels landais, afin de favoriser l'émergence et le développement de projets nouveaux au bénéfice du territoire,
- Le soutien aux équipes artistiques installées dans les Landes en structuration, en création et en diffusion, notamment par des accueils en résidences de création rémunérées, des apports en coproduction et /ou des pré-achats.

Considérant la politique culturelle de l'Agglomération :

Considérant que Mont-de-Marsan Agglomération développe depuis 2010, une politique culturelle ambitieuse et volontariste, structurée autour d'une pluralité d'équipements et d'une vocation résolument inclusive,

Considérant qu'au centre de cette dynamique, se trouve notamment les Théâtres de Gascogne, Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en Territoire », équipement né en 2016 de la mutualisation entre la Ville de Mont-de-Marsan et Mont-de-Marsan Agglomération. Ils animent trois lieux (Le Pôle à Saint-Pierre-du-Mont, Le Molière et Le Pégly à Mont-de-Marsan) et mènent une programmation pluridisciplinaire en itinérance, visant à croiser artistes et publics sur les 18 communes,

Considérant que le Pôle culturel du Marsan, inauguré en 2009 avec le soutien régional, incarne « un élitisme pour tous » : il propose des formes artistiques classiques et contemporaines tout en valorisant la création locale,

Considérant que Mont-de-Marsan Agglomération s'engage à favoriser l'accès à la culture en soutenant également d'autres acteurs comme la scène musicale le caféMusic', pôle de musiques actuelles, le musée Despiauwlerick, la médiathèque, ou encore le conservatoire ainsi que des actions menées « hors les murs » dans les quartiers et établissements spécialisés,

Considérant que Mont-de-Marsan Agglomération développe ainsi un véritable écosystème culturel urbain, qui renforce à la fois l'attractivité territoriale et la cohésion sociale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire précisé en annexe I et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action en cohérence avec les orientations de politiques publiques et dans le cadre de son projet global d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention et conforme à son objet statutaire.

Par ce programme, le bénéficiaire veille :

- à la mise en œuvre des droits culturels ;
- à l'insertion professionnelle ;
- au développement de la coopération dans le champ de la création artistique ;
- à s'inscrire dans une démarche de transition écologique (mobilité, alimentation, consommation d'énergie et ressources naturelles, gestion des déchets, etc.).

Le projet conçu est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- Les objectifs quantifiés en termes d'accueil et de soutien à la création et la diffusion,
- La mise en œuvre concrète du programme pluridisciplinaire d'actions artistiques et culturelles ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Le partenaire public contribue financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 : Objectifs et modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

En renouvelant leur appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National, les Théâtres de Gascogne s'ancrent profondément dans leur territoire (Mont-de-Marsan Agglo et département des Landes), tout en affirmant leur rôle de fabrique culturelle ouverte, innovante et inclusive.

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – art en territoire », le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme prévu en annexe I sur la période 2025-2028 intitulé « Théâtres de Gascogne, l'audace culturelle ! » dont voici la synthèse en cinq axes :

1. Un projet artistique pluriel, exigeant et ancré pour répondre à une problématique territoriale forte

- Diffusion pluridisciplinaire avec un axe fort sur le théâtre contemporain, complété par les formes hybrides, les arts visuels, et le spectacle jeune public.
- Soutien actif à la création via des résidences, coproductions, accompagnement administratif et technique.
- Équilibre territorial et artistique : diversité géographique des compagnies, égalité femmes/hommes, attention aux mises en scène innovantes de répertoire.
- Ouverture internationale, notamment à travers des partenariats transfrontaliers (Espagne, Maroc) et le réseau Pyrenart II.

2. Un maillage territorial fort et une action de proximité

- Trois lieux emblématiques (Le Pôle, Le Molière, Le Pégly) et un rayonnement hors les murs dans les villages et communes rurales.
- Festival itinérant Gasc'On Tour comme levier de lien social, d'inclusion, de participation des habitants et de valorisation du territoire.
- Relations consolidées avec les structures territoriales : médiathèques, musées, établissements scolaires, structures médico-sociales, etc.
- Partenariats avec les acteurs culturels locaux, régionaux et nationaux pour mutualiser les ressources et irriguer les publics.

3. Création, compagnonnages et fabrique culturelle

- Politique de résidences artistiques ciblées en fonction des axes du projet à savoir : soutien à la création par un soutien en industrie, résidence de diffusion territoriale sur un temps long, et résidences axées sur la médiation et l'éducation artistique et culturelle.
- Artistes complices sur la durée du conventionnement : Cie Mmm, Théâtre de Romette, Cie Anania, La Sœur de Shakespeare.
- Volonté d'être une pépinière d'idées, de spectacles et de professionnels, avec mise à disposition de locaux pour les équipes artistiques.

4. Innovation territoriale et culturelle

- Urbanisme culturel : intégration de projets artistiques dans les aménagements publics.
- Cafés chantants et cabarets itinérants dans les Cercles de Gascogne pour faire vivre la chanson patrimoniale.
- Culture des paysages : en lien avec les enjeux environnementaux et les mutations rurales du territoire landais.
- Valorisation de la langue et des cultures gasconnes.

5. Un projet profondément citoyen

- Axe fort sur l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour tous les âges : pratique artistique, rencontres avec les œuvres, formations des enseignants.
- Inclusion des jeunes, publics éloignés ou empêchés, démarches intergénérationnelles et actions dans les champs santé, justice, ville.
- Accompagnement de la jeunesse : engagement des jeunes ouvriers/ouvrières, projet « avoir vingt ans en 2030 ».

Perspectives

Ce projet 2025-2028 s'inscrit dans une continuité ambitieuse : il vise à consolider les dynamiques engagées, renforcer les liens au territoire, enrichir les partenariats, favoriser l'émergence artistique, et défendre une culture vivante, partagée et accessible à toutes et tous.

Ces objectifs feront l'objet d'évaluations avec le bénéficiaire, dans les conditions précisées dans l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **quatre années** recouvrant la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028**, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées et conformément aux dispositions relatives à la clause de revoyure prévues à l'article 11 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 9 et 10 de la présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1 de la présente convention.

La contribution sera une aide au fonctionnement et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

4.1 Pour l'État

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2025-2028 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en Loi de finances ;
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, et 5 à 9 de la présente convention ;
- la vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La contribution de l'État fera l'objet d'une convention financière bilatérale avec le bénéficiaire.

À titre indicatif, le bénéficiaire a perçu en 2025 pour son programme d'actions :

- 70 000 € en soutien au programme d'action de la SCIN ;
- 27 000 € pour l'EAC et l'enseignement du théâtre ;

- 26 000 € pour des résidences de territoire ;
- 8 000 € dans le cadre de l'été culturel 2025 ;
- 2 500 € dans le cadre de l'appel à projet Culture/Justice.

4.2 Pour la Région

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention définira les modalités de versement.

A titre indicatif, pour l'exercice 2025, le montant de la subvention s'est établi à hauteur de 40 000 € pour le fonctionnement des Théâtres de Gascogne au titre du spectacle vivant.

4.3 Pour le Département

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2025-2026-2027-2028 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- respect des critères d'éligibilité et des modalités de présentation du dossier au titre du Règlement départemental d'aide à la diffusion, adopté par l'Assemblée départementale,
- respect des missions identifiées par le Département dans le projet artistique et culturel du Théâtre de Gascogne.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées.

Durant toute la durée du conventionnement, la contribution du Département des Landes fera l'objet d'une convention financière bilatérale annuelle, au titre de l'aide aux saisons culturelles prévue par le Règlement d'aide à la Diffusion du spectacle vivant.

A titre indicatif, le bénéficiaire recevra pour sa saison culturelle de l'année 2025, une subvention du Département d'un montant de 30 000 €.

4.4 Pour l'Agglomération

Le montant des subventions attribuées sur la période 2025-2028 se fera en application du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de Mont-de-Marsan Agglomération (budget voté chaque année avant le 15 avril),
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, et 5 à 9 de la présente convention ;
- la vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

A titre indicatif, le bénéficiaire a perçu en 2025, 1 361 272 € pour le fonctionnement des Théâtres de Gascogne.

Article 5 : Justificatifs

5.1 Pour l'État

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la direction régionale des affaires culturelles, dans les six mois de la fin de l'exercice, les documents ci-après :



- Le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues au présent arrêté, notamment à son article 1er et 2. Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments d'évaluation. Ce compte-rendu financier et ce compte-rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant du bénéficiaire ou toute personne habilitée ; voir formulaire <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention>
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Le bilan de la réalisation des actions mises en œuvre au titre des 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) ;
- Un bilan des actions menées en faveur de la transition écologique ;
- Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'action.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

5.2 Pour la Région

Le versement du solde de la subvention (30%) interviendra uniquement sur présentation des justificatifs suivants :

- Un bilan financier détaillé en dépenses et en recettes, daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire, et certifié conforme par le comptable ou visé, le cas échéant, par le Trésorier (merci de préciser les nom, prénom et qualité des signataires).
- Une description des actions réalisées (bilan moral).

Le versement du solde reste conditionné à la justification de dépenses éligibles à hauteur du montant prévisionnel figurant dans la demande. En cas de dépenses inférieures, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.

5.3 Pour le Département

La subvention est versée en deux temps :

- un acompte de 50% à la signature de la convention financière bilatérale annuelle par les deux parties ;
- le solde de 50%, après exécution du programme, sur production :
 - du compte-rendu financier, daté, portant la mention « certifié conforme » et signé par le représentant de l'EPA-Théâtre de Gascogne ou toute autre personne habilitée (merci de préciser les nom, prénom et qualité des signataires).

Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- du bilan moral détaillé des actions réalisées ;
- tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'action.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de l'EPA-Théâtre de Gascogne dont les coordonnées sont obligatoirement jointes lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Ces documents sont signés par le représentant de l'EPA-Théâtre de Gascogne ou toute autre personne habilitée.

5.4 Pour l'Agglomération

Le versement du solde de la subvention interviendra sur présentations des justificatifs suivants :

- Un bilan financier de l'année
- Le rapport d'activité de l'année

Le Théâtre de Gascogne s'engage à faciliter le contrôle de la Communauté d'Agglomération à tout moment, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Attendus en termes de transition écologique

Au cours de la première année de la convention, la structure doit intégrer les questions écologiques à sa stratégie globale et à son fonctionnement. Les partenaires publics attendent que la structure :

- Réalise son auto-diagnostic (cf. annexe pour les éléments ressource)
- Définisse des méthodes de travail collaboratives en interne et un référent cadre interne
- Définisse un plan de formation et d'information pour la durée de la CPO concernant tous les salariés
- Définisse un plan d'action comprenant le choix des items sur lesquels elle travaillera pendant la durée de la CPO parmi les 5 proposés ci-dessous
- Définisse la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication vis-à-vis des publics, artistes, prestataires et partenaires

La structure devra choisir au moins trois items à prioriser sur la durée de la CPO parmi les suivants :

- La mobilité des publics
- La mobilité durable des professionnels et des oeuvres
- L'écoconception des projets artistiques et culturels
- La réduction des consommations d'énergie et d'eau
- L'alimentation responsable

D'autres engagements/défis puisés dans les annexes du Conseil régional et de l'Etat pourront également être ajoutés. Une participation active aux démarches des réseaux d'acteurs sectoriels et/ou territoriaux autour des questions de transformation écologique sera également demandée pendant la durée de la CPO.

Une annexe sur l'accompagnement proposera des outils pour travailler sur ces items.

« Le portail culture de la Région Nouvelle-Aquitaine met à votre disposition des outils d'autodiagnostic ainsi que des ressources pour accompagner la mise en place de plan d'actions Espace professionnel - Culture Nouvelle Aquitaine » (<https://www.culture-nouvelle-aquitaine.fr/espace-professionnel>)

Le Cadre d'Action et de Coopération pour la Transformation écologique du Ministère de la culture fait également l'objet d'un fichier ressources pour aborder le choix des objectifs et les modalités de leur mise en œuvre: <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-actions-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique>

Article 7 : Autres engagements

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.



7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.4 Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action.

Article 8 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'identité visuelle de chacun de ses partenaires publics sur l'ensemble des supports d'information, de communication et documents produits dans le cadre de la convention.

Il s'appuiera pour cela sur les logos conformes, et phrases d'accompagnement fournis par chaque partenaire.

Article 9 : Sanctions

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 10 : Évaluation

10.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.



10.3 Les partenaires publics procèdent à une évaluation avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

Article 11 : Contrôle des partenaires publics

11.1 Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

11.2 Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

Article 13 : Suspension de la convention

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Monsieur Christophe POMEZ, son Directeur, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée ».

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel – programme d'actions

Annexe II : modalités de l'évaluation et indicateurs

Annexe III : Budget prévisionnel pluriannuel

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2103H1-DE



Article 17 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2103H1-DE



NE PAS TRANSFORMER CETTE PAGE - NI PARAPHE NI DATE

Fait Bordeaux, en 5 exemplaires

Pour le Théâtre de Gascogne

Le Préfet de Région

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour le Conseil Départemental des Landes

Pour l'Agglomération de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2103H1-DE



Annexe I :

Projet Théâtre de Gascogne

2025 – 2026 – 2027 – 2028



« Théâtres de Gascogne, l'audace culturelle ! »

Projet artistique et culturel 2025 / 2028

L'objectif de ce document est de présenter le projet artistique et culturel des Théâtres de Gascogne pour le renouvellement de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention Art en territoire, et la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre les partenaires publics (Mont-de-Marsan Agglo, Département des Landes, Région Nouvelle-Aquitaine et Direction régionale des affaires culturelles) pour la période 2025 / 2028

Préambule

Le projet des Théâtres de Gascogne s'inscrit dans un **récit favorisant la rencontre et le dialogue entre les populations et les artistes au sein des territoires** de l'agglomération de Mont-de-Marsan et du département des Landes. Par le développement de projets de territoire, le soutien à la création et la diffusion d'œuvres nourriront la mise en place de formes de médiations implicatives afin de mieux appréhender le rapport aux œuvres.

Il s'agit également de positionner les Théâtres de Gascogne comme **lieux de « Fabrique »**, véritables pépinières culturelles.

Fabrique des spectacles, fabrique des idées, fabrique de lien social par des projets participatifs, fabrique de récits de territoires, fabrique de mémoire, fabrique d'avenirs en commun, fabrique de professionnels du spectacle vivant, fabrique de nouveaux lieux et de tiers-lieux culturels... l'enjeu est de placer la relation artistes/territoires/habitants dans une dynamique constante de dialogue, d'allers-retours, porteuse de savoir-faire partagé, d'imaginaire en devenir et de réalisations communes.

Cette démarche artistique et culturelle s'accompagne de la volonté d'agir pour inscrire l'art et la culture dans notre quotidien, au contact et en interaction de tous, à tout âge de la vie, le plus simplement possible, contribuant ainsi au vivre-ensemble dans le respect de la philosophie des **Droits culturels**.

1 Les Théâtres de Gascogne, l'exigence du regard artistique et humain au cœur

1.1 Une diffusion pluridisciplinaire hybride, enracinée et augmentée

La **diffusion** comme mission majeure des Théâtres de Gascogne.

Lieux pluridisciplinaires, ils doivent continuer à affirmer leur accès à l'actualité de la création artistique de référence régionale, nationale et internationale, avec un axe en faveur du théâtre contemporain qui en fait leur force actuelle. En complément, une attention sera portée aux formes hybrides et aux arts visuels en tenant compte de l'offre proposée par les partenaires du territoire.

L'enjeu est également de contribuer **au soutien et à l'accompagnement des compagnies indépendantes** (théâtre, danse, marionnettes, musique, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation, etc.) en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction et de résidences. La volonté de prise de risques ne se fera jamais sans l'exigence du regard porté à la qualité artistique et à la bonne structuration administrative et budgétaire des projets.

La trajectoire proposée est de stabiliser le nombre de spectacles programmés (une quarantaine par saison) pour davantage de représentations (plus d'une centaine) et de durée de présence des artistes sur le territoire.

Une **diffusion connectée aux territoires**

L'objectif visé s'emploie à conserver et revendiquer l'humanité, la qualité et la chaleur de l'accueil réservé à toutes et à tous par l'équipe des Théâtres de Gascogne. Il s'appuie également sur la nécessité d'inscrire le fonctionnement du Théâtre dans une transition énergétique, écologique.

La visée serait, in fine, une mise en application de **scènes bioclimatiques, connectées à la saisonnalité des sociétés qui composent le territoire**.

Ainsi la programmation pourra réagir aux grandes dates marquantes, unificatrices, comme à des événements régionaux, départementaux, voire locaux.

Les lignes de force de la programmation tiendront notamment en compte les indicateurs suivants :

- Egalité hommes/femmes au niveau des artistes pressentis pour la programmation
- Equilibre géographique (moitié du Sud-Ouest de la France dont les compagnies bénéficiant d'accompagnements institutionnelles afin de développer une synergie, 40% reste du territoire français dont Outre-mer ; 10% international)



- Conforter la ligne artistique en faveur des œuvres du répertoire avec une attention particulière portée aux mises en scène qui apportent une relecture modernisée de ces chefs-d'œuvre
- Accueillir régulièrement les créations des directeurs/directrices des Centres Dramatiques Nationaux avec, notamment, une relation privilégiée avec le Théâtre national de Bordeaux Aquitaine, Centre dramatique national (Nouvelle-Aquitaine), Fanny de Chaillé
- Accompagner le développement des projets artistiques de compagnies dans les Landes par « essaimage », comme pour la nouvelle compagnie de Lolita Costet-Antunes issue du Cirque Le Roux ou par « réimplantation », comme pour la compagnie ES3Théâtre de Matthieu Dandreaux
- Développer l'offre de spectacles jeune public, notamment dans un renforcement des relations avec les services éducatifs et de loisirs, et une mutualisation avec la Ligue de l'enseignement des Landes

@ suivre...

Organisé chaque début d'année dans une ville différente, « **Spectacles en recommandé** » est le rendez-vous professionnel dédié au spectacle vivant jeune public du réseau de la Ligue de l'enseignement. L'édition de janvier 2027 se déroulera à Mont-de-Marsan dans le cadre d'un partenariat privilégié entre les Théâtres de Gascogne et la Ligue de l'enseignement des Landes.

- Agir sur la complémentarité de programmation en lien avec les acteurs régionaux (Parc Naturel Régional, Musicalarue, Orchestres, Conservatoire, équipes artistiques) et dans une relation privilégiée avec le CaféMusic'
- Amorcer une dimension internationale du projet en ouvrant une fenêtre de diffusion aux projets issus de la coopération transfrontalière mêlant des équipes artistiques des Landes et de l'Espagne, notamment en appui à la culture flamenca.

Une **diffusion augmentée**, les + des Théâtres de Gascogne

Le projet artistique et culturel qui sera porté par les Théâtres de Gascogne dépasse le cadre d'une diffusion sèche des œuvres.

Il s'agit d'envisager une diffusion systématiquement augmentée avec une communication sur les + à savoir :

- La résonance des œuvres en écho avec d'autres partenaires (pour exemple, au cours de la saison 2024-2025, les Théâtres de Gascogne proposent avec le Cinéma Les Toiles du Moun la projection du film « Les Pistolets en plastique » de Jean-Christophe MEURISSE, également metteur en scène et directeur artistique de la compagnie Les Chiens de Navarre (Ile-de-France). L'évènement est organisé la veille de l'accueil de la compagnie avec leur dernier spectacle) ;



- L'accueil d'autrices et d'auteurs pour accompagner la diffusion avec des actions en lien avec les librairies indépendantes du territoire, la médiathèque et le réseau de lecture publique du Marsan ;
- Des sensibilisations, des ateliers, des visites du décor autour des spectacles ;
- La mobilisation des acteurs du territoire (comme par exemple le planning familial lors de la diffusion de la création Le processus par la Compagnie Théâtre de Romette) ;
- Des actions de sensibilisation aux enjeux écologiques et climatiques pour accompagner la démarche de transition écologique des Théâtres de Gascogne par le développement d'une culture de la transition.

1.2 Les Théâtres de Gascogne, territoires des possibles, au cœur de l'agglomération avec des récits trans-villages

Depuis leur création, les Théâtres de Gascogne se sont employés à être en relation constante aux territoires par le biais des trois scènes et du festival itinérant qui structurent leur activité à l'échelle de l'agglomération mais aussi à l'échelle du département en travaillant en partenariat et en cohérence avec les dynamiques du territoire (associations, collectivités...). Avec la volonté d'être toujours en réseau, des relations fortes et pérennes à l'échelle régionale et nationale sont également à remarquer. Elles permettent de créer des échanges enrichissants tant pour la diffusion des œuvres et des artistes, que pour le soutien à la création ou pour les relations avec les populations.

De part leur histoire, les Théâtres de Gascogne entretiennent une relation particulière tant avec les acteurs et services de l'agglomération que les populations qui la composent.

Les trois lieux gérés (le Pôle, le Molière, le Pégly) révèlent une histoire de Mont-de-Marsan et son agglomération, et permettent de multiples actions afin de créer des relations entre les artistes et les populations. La diversité des lieux, leurs positionnements géographiques et leurs caractéristiques techniques (Cf. annexe des scènes) tendent également à approfondir un **travail d'identification** mené au cours des années passées. Donner à faire entendre le récit des lieux, leurs histoires, et transmettre au territoire et aux populations leur spécificité est un engagement pour l'avenir. A l'instar du Théâtre municipal rebaptisé le Molière il y a quelques années, préparer la célébration des 200 ans du théâtre en 2029 et la mettre en écho aux 20 ans du Pôle la même année est un évènement significatif.

Avec la volonté d'une connexion véritable au territoire et de faire des espaces des lieux ouverts aux expressions multiples, par la diffusion d'œuvres pluridisciplinaires et l'expression des droits culturels, le **travail partenarial avec les acteurs du territoire** est également au cœur du projet :



- La relation à la jeunesse avec la Médiathèque Philippe Labeyrie (un projet d'éducation aux médias et à l'information EMI est notamment en projet à partir de la saison 25-26, tout comme le soutien à un projet ambitieux en faveur d'une médiathèque de type « troisième lieu »)
- La sensibilisation aux œuvres plastiques et l'enrichissement du patrimoine avec le Musée Despiau-Wlérick. Depuis 2022, les Théâtres de Gascogne confient, dans un cycle d'accompagnement artistique, la création du visuel de trois saisons (22-23, 23-24, 24-25) à l'artiste plasticien Fleurke (Landes). En s'appuyant sur un artiste du territoire, les Théâtres proposent d'offrir un regard poétique sur leur écosystème. L'une des visées de la finalité de ce premier compagnonnage se traduit par la création de trois œuvres plastiques qui seront présentes devant chaque lieu emblématique du Théâtre, au cœur de l'agglomération. Une manière de créer une relation sensible entre des œuvres patrimoniales et contemporaines. A l'avenir, les perspectives de création de podcasts, d'audioguides en plein air, réalisés par des artistes issus des arts vivants viendraient également nourrir ces relations. Le Théâtre accompagnera également le musée dans toutes les étapes de sa rénovation (programmation à l'occasion de sa réouverture au public par exemple ; accueil d'œuvres ou encore performances autour de parcours de visites...)
- Travailler à la création d'un lieu inclusif et améliorer l'accessibilité avec le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) des Landes ou encore lutter contre l'isolement des seniors avec le Centre Intercommunal d'action social (CIAS) de Mont de Marsan
- Faire des lieux, des espaces de partage et d'échanges avec l'Association Française de Cirque Adapté qui donne son appui pour des rencontres entre artistes et publics (ateliers de pratiques parents/enfants...)
- Travailler l'attractivité de la ville en accueillant conjointement avec le CaféMusic' des artistes de notoriété nationale voire internationale (Kery James ou Faada Freddy par le passé, Sarah Mc Coy ou Jeanne Added au cours de la saison 24-25)
- Concevoir des événements connectés à la saisonnalité avec l'Office du tourisme et la Régie des fêtes de Mont de Marsan
- Accompagner le Festival Arte Flamenco pour des liens techniques, artistiques et fonctionnels plus étroits
- Renforcer la synergie avec le Conservatoire des Landes en développant les axes suivants :
 - Conforter le partenariat dans le domaine de la musique (master class, concerts d'élèves, mise à disposition de lieux...)
 - Associer le Conservatoire à des choix de programmation
 - Développer une action spécifique à destination des élèves pour développer ensemble une « école du spectateur » et leur permettre de continuer à oeuvrer dans le projet culturel des Théâtres (poursuivre la dynamique des jeunes ouvreuses et ouvriers) ;
 - Soutenir l'accessibilité de la communauté du Conservatoire à l'offre culturelle des Théâtres de Gascogne



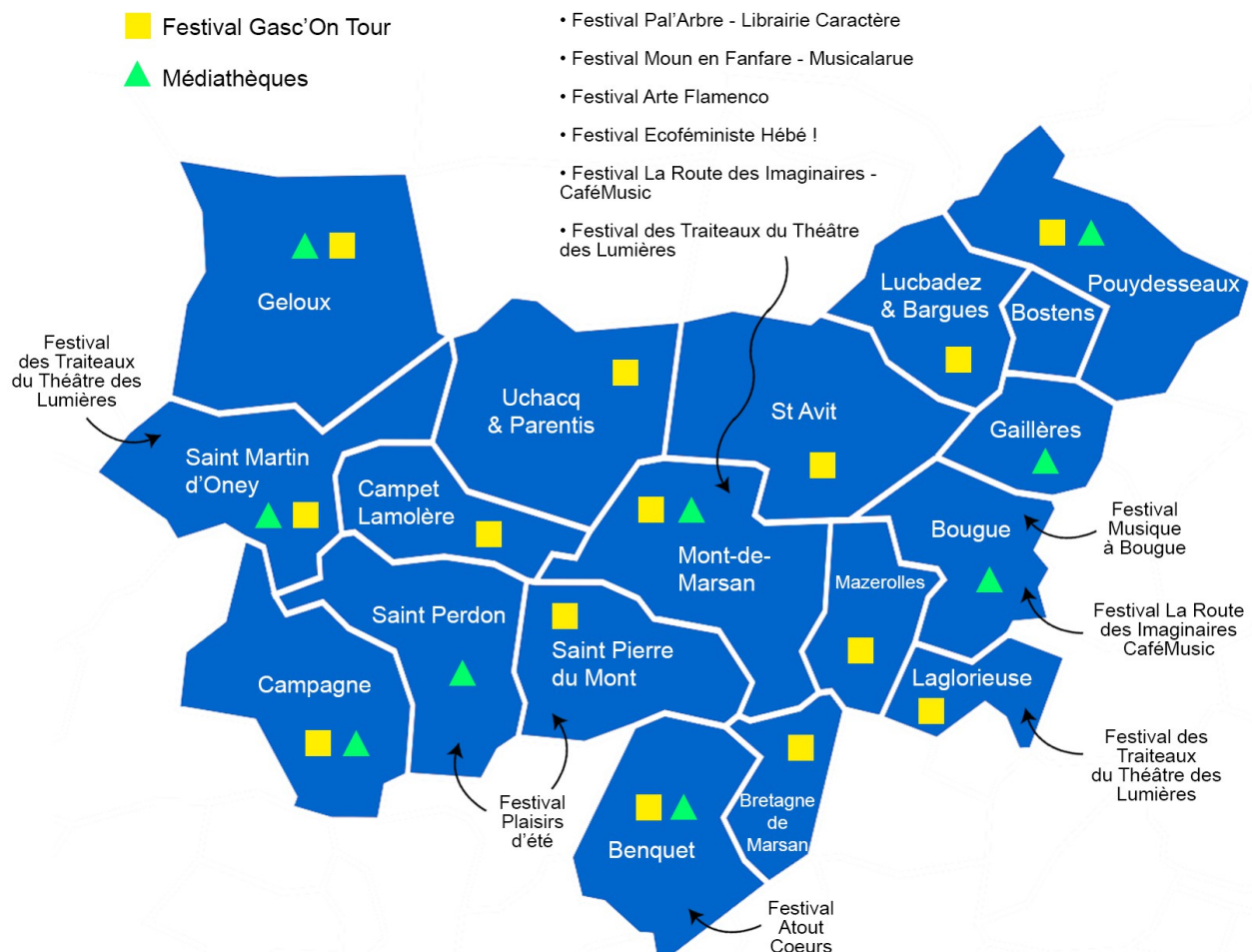
Avec la volonté d'être en partage, les Théâtres de Gascogne portent depuis quatre éditions le **Gasc'OnTour, festival itinérant et pluridisciplinaire** au sein des communes rurales de l'agglomération.

La volonté est d'inscrire ce temps fort dans une dynamique collective afin de créer un véritable rendez-vous rassembleur juste avant la rentrée scolaire (dans l'esprit de l'action « Villages en fêtes » ou du Printemps de la ruralité).

Il poursuivra cinq objectifs :

- une programmation artistique de qualité (avec une part belle aux compagnies régionales) avec une diffusion décentralisée et une commande artistique dédiée dès 2025 ;
- une aventure collective et une action fédératrice pour toutes celles et tous ceux, isolés, qui ne partent pas en vacances ;
- une singularité culturelle d'un temps qui prolonge à la fin de l'été l'esprit des vacances juste à la rentrée et qui permet les retrouvailles, proposant à chacun de se rencontrer et de se raconter ;
- un moment ancré dans la découverte, la redécouverte et la valorisation des territoires ruraux pour les mettre en récit et les révéler ;
- un temps de tuilage qui fait le lien avec la rentrée culturelle de tous les acteurs.

Ce festival doit s'inscrire dans la tradition de la fête pour réinventer et renouveler le sens de la fête par l'apport de l'ivresse artistique.



1.3 Les Théâtres de Gascogne, structure pierre angulaire du territoire

Au regard du contexte et de la structuration des équipements culturels à l'échelle des Landes, les Théâtres de Gascogne sont devenus rapidement un opérateur en relation régulière avec bon nombre d'acteurs du département. Ils sont notamment partenaires référent de l'option théâtre du lycée Saint Exupéry de Parentis-en-Born, situé à l'extrémité nord-ouest du département (77 km de Mont de Marsan).

Via les dispositifs créés au cours du premier conventionnement, les Théâtres de Gascogne ont également initié de nombreux partenariats avec différents acteurs (collectivités, associations...).

Avec « **Artistes en commun(e)s** », la présence artistique s'est trouvée de multiples manières au contact des publics. Ainsi le Théâtre travaille notamment régulièrement avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la Communauté de Communes Cœur Haute Landes, la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, le Pays Grenadois, les villes de Saint-Sever, de Capbreton, de Villeneuve de Marsan, etc. Au cours de la saison 22-23, la compagnie Hecho en casa (Pyrénées Atlantiques) a, par exemple, participé par quatre fois à la vie culturelle du territoire dont notamment en janvier et mai 2023 au sein de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. La diffusion des œuvres (deux spectacles programmés en espaces non dédiés) et le travail mené par l'équipe des Théâtres de Gascogne a permis de fédérer autour de la compagnie une classe d'un lycée, des résidents d'Ehpad et une troupe amateur pour différentes actions : ateliers d'écriture, pratique du théâtre, restitution publique.

Lieu d'accueil des artistes d'ici et d'ailleurs, les Théâtres de Gascogne sont devenus au fil du temps par le **dispositif « Météores »** des lieux d'expérimentation et de confrontation aux œuvres artistiques pour des populations éloignées de Mont de Marsan (certaines pouvant faire plus d'une heure de bus pour venir). Pour exemple, en 2024 et 2025, la ville de Capbreton (84 km de Mont de Marsan) inscrit dans son offre culturelle des déplacements en bus aux Théâtres de Gascogne pour découvrir des spectacles nécessitant une infrastructure dont seul les Théâtres de Gascogne disposent. La Ville et les Théâtres s'associent ainsi pour permettre aux habitants de découvrir des artistes de renommée internationale. Un accueil particulier est bien entendu pensé pour ces publics spécifiques.

En relation étroite avec divers lieux de diffusion du territoire, les Théâtres de Gascogne travaillent au développement d'un écosystème culturel dont il fait partie (Au même titre que CaféMusic', Landes Musiques Amplifiées, les Médiathèques et le réseau de lecture publique, les Musées, La ligue de l'enseignement, les Amis du Théâtre, les Jeunesses musicales de France, les théâtres de Dax, Mimizan, Biscarosse, la Salle Roger Hanin à Soustons, Les Cigales à Luxey, L'alambique des arts à Villeneuve de Marsan, Scène aux champs à Saubrigues, Entracte à Mugron, la Maison de l'oralité de Capbreton, ainsi que

les festivals et les temps forts tels que Dimanche & cie par la MACS, Le mois de la danse à Soustons, Chantons sous les pins, L'Emoi des mots en Pays d'Orthe-et-Arriens, Musicalarue à Luxey, Jazz en mars à Tarnos...).

A ce titre, dans les années à venir, les Théâtres de Gascogne développeront :

- Une **ingénierie culturelle au service des territoires** (accompagnement des équipements et des politiques culturelles des collectivités locales) et des équipes artistiques (appui à la Fédération Landaise des Arts Vivants FLAV) ;
- Une **professionnalisation des acteurs de la filière** avec le soutien à la formation aux différents métiers de la culture ;
- Une **action forte en faveur de la jeunesse** (accueil de mission de service civique, de service national universel, de jeunes inscrits dans des dispositifs d'insertion par la culture) ;
- Le **soutien et l'accompagnement de tiers-lieux culturels** (une convention de partenariat sera mise en œuvre avec le Lycée d'Enseignement Adapté Nicolas Brémontier de Saint-Pierre-du-Mont notamment sur les espaces de convivialité des Théâtres de Gascogne) ;
- Un **travail en réseau dans une logique de mutualisation** avec les différents acteurs culturels via les plateformes landaises dédiées au cirque et au jeune public. Dès la saison 25-26, le projet de Résidence de diffusion territoriale est création afin de réunir autour d'une compagnie et son répertoire différents acteurs culturels pour une tournée coordonnée de toutes les œuvres disponibles.

@ suivre...

Proposer chaque saison, durant la durée du conventionnement, une **résidence de diffusion territoriale** aux acteurs du territoire Landais avec comme principe le choix collégial d'accueillir une équipe artistique sur un temps long (minimum trois semaines) pour diffuser son répertoire dans une logique de mutualisation des moyens, de la communication, de la médiation et de la circulation des publics. Ceci correspondant ainsi à des enjeux de mieux diffuser dans une logique de transition écologique et d'accentuer la synergie de travail entre acteurs culturels d'un même territoire. Ce dispositif permet également aux équipes artistiques ne pas simplement « traverser » les territoires mais les cultiver, de s'en imprégner et de s'y infuser.

A ce titre, pendant trois semaines en janvier 2026, le Bob Théâtre (Bretagne) jouera trois spectacles différents programmés par le Théâtre de Gascogne dans les différents lieux dont il dispose. En complément, par la présence du Théâtre sur le territoire, d'autres spectacles de la compagnie seront diffusés en partenariat avec d'autres opérateurs partenaires.

Dans la continuité de l'action engagée au sein du territoire, le Théâtre de Gascogne accompagnera notamment les villes de Saint-Sever et d'Aire-sur-l'Adour dans le

renforcement de leur offre culturelle, en préfiguration de la création de leur salle de spectacle. Ces **Scènes culturelles de proximité** viendront enrichir le maillage territorial. Les multiples activités du Théâtre, à travers lieux qu'il gère et les différents territoires d'implication, font de cette structure une entité multi-facette. Le projet pour les années à venir est alors d'envisager la nomination de l'établissement par « Les Théâtres de Gascogne ». Comme une caisse de résonance des mutations en cours ; de la structure elle-même mais aussi de notre société, sous le double effet des transformations qu'imposent le réchauffement climatique et l'évolution des pratiques culturelles, notamment en milieu rural. A ce titre, l'enjeu est aussi d'intégrer la **thématique du rapport à la nature** (très prégnant sur le territoire Landais) avec le rapport aux paysages et aux dégradations. Les Théâtres de Gascogne se présentent ainsi comme un espace de partage, de rassemblement, de **culture des vivant(s)** et d'irrigation sensible du territoire.

1.4 Les Théâtres de Gascogne, des récits trans-territoires

A travers notamment les réseaux dont ils sont membres, les Théâtres de Gascogne veillent à développer des relations avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire et de la Région (Centre Dramatique National, Scènes nationales, Théâtres de ville, Ligue de l'enseignement, Jeunesses musicales de France...) afin d'échanger sur toutes les formes de mutualisation possible (irrigation de publics, co-accueil, projets partagés...).

A la croisée de cinq départements, les Théâtres de Gascogne travaillent en étroite relation avec de nombreux partenaires :

- Pyrénées Atlantiques : Espaces Pluriels – Scène conventionnée de Pau, Scène nationale du Sud-Aquitain (Bayonne, Anglet, Boucau, Saint-Jean-de-Luz), Centre Chorégraphiques Malandain Ballet Biarritz, Espace Jeliote – Centre national de la Marionnette à Oloron, Clarenza – Centre culturel de Rencontres à Labastide Clairence, Atabal Biarritz – Scène de musiques actuelles, Espace James Chambaud à Lons, L'Agora à Billère...
- Midi-Pyrénées : Le Parvis, Scène nationale de Tarbes
- Gers : Circa – Pole national de Cirque à Auch
- Lot-et-Garonne : Théâtre Ducourneau – Scène conventionnée d'Agen, Théâtre Comoedia à Marmande, Théâtre Georges Leygues à Villeneuve-sur-lot,...
- Gironde : TnBA - Centre Dramatique de Bordeaux, Théâtre Olympia – Scène conventionnée d'Arcachon, Théâtre Le Liburnia à Libourne, Théâtre des Quatre Saisons – Scène conventionnée de Gradignan, Le Rocher de Palmer – Scène de musiques actuels à Cenon, Champ de foire à Saint-André-de-Cubzac,...

Si les départements au Nord de la Garonne semblent toujours très éloignés pour les habitants du Sud de l'ex Aquitaine (!), les Théâtres de Gascogne ont toujours eu à cœur d'être en correspondance avec les acteurs qui leur ressemblent. Des échanges nombreux



sont donc notables avec différentes structures (Scènes nationales d'Angoulême et Poitiers), Pôles nationaux de Cirque (à Boulazac et Nexon), Centres Dramatiques de Poitiers et Limoges, et des scènes conventionnées de la Région (L'Odyssée à Périgueux (24), l'Avant Scène à Cognac (16), La Mégisserie à Saint-Junien (87),...).

A noter, dès 2025, les Théâtres de Gascogne travailleront conjointement **avec le Théâtre du Cloître – Scène conventionnée de Bellac à créer un récit croisant les territoires**. Ce projet d'échanges s'adressera sera en direction de la jeunesse et questionnera la manière de vivre et grandir dans des zones rurales tout en restant en connexion.

@ suivre...

Proposer, sur la durée du conventionnement, de valoriser les parcours des équipes artistiques à travers les territoires pour connecter ces espaces traversés et les tisser afin de **construire des récits trans-territoires**.

Trois axes de travail sont retenus :

- la rencontre de la diversité des territoires : rencontres Orient/Occident avec la Compagnie Anania ; rencontres cultures traditionnelles / cultures contemporaines avec le Parkour et la course landaise ;
- la rencontre des habitants des territoires : projet d'éducation artistique et culturel mêlant de jeunes générations rencontrées par les artistes dans les différents lieux de diffusion de leur action (projet porté avec la Compagnie la Soeur de Shakespeare) ;
- la rencontre entre artistes issus d'horizons divers : dialogue Hexagone / Outre-mer / International.

En complément, ils contribueront à la structuration de la Plateforme Jeune Public Nouvelle-Aquitaine Zéphyr qui regroupe les structures de la région qui partagent les valeurs de la charte génération belle saison.

Ils s'emploieront à devenir un acteur actif de la Fédération Grand'Rue (Arts de la rue en Région Nouvelle-Aquitaine) en participant au SODAREP.

Ils contribueront avec le Cafémusic au Réseau des Indépendants de la Musique (RIM) en Nouvelle-Aquitaine, agiront au sein du Réseau 535 (réseau de salles pluridisciplinaires de Nouvelle-Aquitaine).

Les Théâtres de Gascogne poursuivront également la qualité de leurs relations avec les acteurs de la diffusion comme l'OARA (Office Artistique Région Nouvelle Aquitaine), l'ONDA (Office national pour la diffusion artistique), le Centre National de la Musique et l'Institut français.

Les Théâtres de Gascogne sont également membres associés du projet de coopération transfrontalière Pyrenart II (2024-2027). Il est coordonné par Occitanie en scène et réunit 12 partenaires et 15 partenaires associés de part et d'autre de la frontière pyrénéenne.



ECOSYSTÈME DES TERRITOIRES



Artistes en commun(e)



Partenaires territoriaux



Résidence verte / paysages



Météores



Compagnonnage tiers-lieux



Récits trans-territoires



Enseignement spécialité Théâtre



Esseimage / Réimplantation



Récits trans-villages



Scènes culturelles de proximité



Résidence de diffusion de territoire



Villages en fête

2 Création et production, artistes complices

2.1 Création et production

Il s'agit ainsi, pour la Scène conventionnée, d'accompagner les artistes dans leur travail de création en leur offrant des moyens techniques et financiers, ainsi que des occasions de développer des projets artistiques en lien avec la population.

L'engagement pris dans ce projet pluriannuel est de stabiliser la part consacrée aux charges de production et de coproduction à hauteur maximale de 15 % du total des charges d'activité (70 000 € minimum par an).

Ceci se traduit par une politique de résidences artistiques sur l'ensemble des sites de la structure (environ 100 jours par an), ainsi que la mise en œuvre d'une politique d'artistes complices, artistes associés à un volet du projet porté par les Théâtres de Gascogne.

Les Théâtres de Gascogne s'engagent à soutenir la création dans une formule combinée et cohérente, composée d'apport en financements et d'apport en industrie (accueil en résidence de création) couplés à un apport de connaissances tant sur le plan administratif (stratégie d'évolution, structuration...) que technique (sécurité, conseils sur le matériel et son utilisation, réalisation de document...).

Cette démarche s'effectuera dans une logique partenariale avec d'autres structures de production et notamment dans le cadre de coproductions transfrontalières et internationales.

Une attention particulière sera accordée à l'accompagnement de la filière régionale (Cf. compagnies connectées aux Théâtres de Gascogne).

2.2 Pépinière culturelle : cultiver le territoire et développer l'écosystème culturel

Il s'agit de penser les Théâtres de Gascogne comme une pépinière culturelle, un incubateur artistique, un accélérateur de projet, une auberge d'entreprises culturelles, un espace de mise en réseau, de créativité et d'innovation en totale connexion avec le territoire, un lieu de vie et un pôle de ressources et d'échanges.

Les Théâtres de Gascogne mettront également à disposition des espaces de collaboration et des bureaux (notamment les anciens locaux du Pégly réaménagés) permettant d'accompagner la structuration des équipes artistiques. Ils accompagnent d'ores et déjà la structuration de la FLAV (Fédération des Arts Vivants) et mettent à disposition leurs locaux pour chaque réunion du collectif.



Les Théâtres de Gascogne se positionneront comme une « **Fabrique** » : fabrique des spectacles, fabrique des idées, fabrique de lien social par des projets participatifs, fabrique de récits de territoires, fabrique de mémoire, fabrique d'avenirs en commun, fabrique de professionnels du spectacle vivant, fabrique de nouveaux lieux et de tiers-lieux culturels... et de placer la relation artistes/territoires/habitants dans une dynamique constante de dialogue, d'allers-retours, porteuse de savoir-faire partagé, d'imaginaire en devenir, de réalisations communes.

2.3 Résidences et permanence artistique

Les Théâtres de Gascogne poursuivront leur action en faveur des résidences et de la présence artistique en s'appuyant sur la complémentarité des trois plateaux et de la diversité des espaces de travail.

Différents dispositifs seront poursuivis - comme « Artistes en commun(e)s » - et d'autres seront développés et imaginés :

- une **résidence d'éducation artistique et culturelle** permettant une action culturelle sur le territoire qui accueille l'équipe artistique : une expérimentation sera lancée avec la Communauté de communes de l'Aire-sur-l'Adour ;
- des **résidences de création**, à l'occasion de la Fabrique des Théâtres de Gascogne, chaque saison en septembre, et une résidence particulièrement axée sur la participation citoyenne à la création en associant la pratique en amateur dans une relation originale au public à l'occasion du festival itinérant du Gasc'On Tour ;
- une **résidence de diffusion territoriale** permettant d'appréhender l'ensemble du répertoire d'une équipe artistique en diffusant de manière équilibrée dans les divers équipements des Théâtres de Gascogne et dans les équipements de ses partenaires territoriaux (avec la Compagnie du Bob Théâtre en janvier 2026) ;

Ces initiatives, visant à renforcer la place de la culture au cœur des territoires ruraux, s'inscriront pleinement dans le cadre du Plan Culture et Ruralité.

2.4 Les artistes complices

Mettre en place une politique d'association avec des artistes professionnels qui permettent une présence continue dans les murs et sur le territoire : sur la durée de la Convention de Scène conventionnée d'intérêt national, cinq collaborations artistiques seront approfondies dans une démarche d'artistes complices :

Dans le domaine du Théâtre

La Compagnie Mmm (Nouvelle-Aquitaine), cofondée par Marie-Magdeleine Sommier, metteuse en scène et comédienne, « rapatriée » dans sa terre familiale des Landes, sera associée au développement des Théâtres de Gascogne. La Scène conventionnée accompagnera la compagnie dans son cheminement artistique, ses futures créations (dont « Sauve qui peut », création mars 2025) et sa diffusion (diffusion du triptyque dans son intégralité par exemple) tandis que l'équipe artistique sera associée à la programmation et à l'action culturelle des Théâtres.

Le projet de création d'un tiers-lieu culturel en milieu rural porté par la Compagnie à Bordères-et-Lamensans dans le Pays Grenadois fera l'objet d'un accompagnement spécifique et ciblé par les Théâtres de Gascogne.

<https://www.compagniemmm.com/>

Dans le domaine du Théâtre d'objets et de la marionnette

Johanny Bert, créateur et metteur en scène de théâtre associant des marionnettes et du théâtre d'objet. Avec sa Compagnie Théâtre de Romette (AURA), c'est au fur et à mesure de ses rencontres et des créations qu'il construit un langage singulier en cherchant principalement à confronter l'acteur, à la matière, la forme marionnettique. Chaque création naît d'une nécessité intime, d'un désir artistique et c'est en équipe qu'il bâtit un dispositif qui se réinvente à chaque spectacle en fonction de la dramaturgie, du propos créant des formes toujours nouvelles. Johanny Bert ne souhaite pas restreindre son travail de créateur à un seul rapport au public et c'est dans cette identité multiple et assumée qu'il cherche, en destinant parfois ces spectacles au jeune public et parfois non.

Johanny Bert finalisera sa création « Le Spleen de l'Ange » aux Théâtres de Gascogne en 2024 avant sa diffusion au Théâtre de la Ville de Paris puis sera programmé dans les futures saisons.

Une commande de Laboratoire réunissant plusieurs compagnies en résidence (locales et hors région) lui sera faite.

Deux créations de la compagnie seront accueillies chaque saison (une tout public et une jeune public) avec un petit cabaret avec son personnage Hen pour les bars et lieux de proximité. D'autres projets sont en germe parmi lesquels une farce itinérante du XXIème siècle intitulée « Amour, Gloire et Ciment ! » et un podcast marionnettique « L'histoire ne pardonne pas aux peuples qui se couchent ».

<https://www.theatrederomette.com/>



Dans le domaine de la danse et d'une dynamique transfrontalière et internationale (France/Espagne/Maroc)

Taoufiq Izeddiou, chorégraphe et danseur marocain, et sa Compagnie Anania, sera associé sur le développement de l'axe de la danse contemporaine au sein de la Scène conventionnée en soutenant une création participative et en diffusant sur le territoire ses performances, notamment dans l'espace public.

Taoufiq Izeddiou poursuit avec ses chorégraphies un questionnement sur l'origine, sur l'identité, sur la spiritualité, sur la relation entre tradition et modernité. Ses dernières créations explorent notamment la question de l'individu face à la norme avec Botero en Orient, le corps comme frontière et mémoire avec Borderlines, et la recherche d'intériorité avec En Alerte et Hamdcha.

Sa dernière création « La terre en transe » sera accueillie durant la prochaine saison des Théâtres de Gascogne.

Son projet chorégraphique permettra de tisser également des liens avec le Festival Arte Flamenco ou encore de s'inscrire dans la coopération internationale que mène le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne avec le Maroc.

<https://www.izeddiou.com/>

Dans une logique d'accompagnement de la jeunesse

De 2021 à 2025, Marilyne Lagrafeuil a été artiste associée au Théâtre du Cloître - Scène conventionnée de Bellac. Elle a mené un travail de création centré sur l'adolescence entourée du musicien-compositeur Sébastien Chadelaud, du photographe-scénographe Vincent Fillon et de la réalisatrice Aurélie Bidaut.

Il est proposé à la Compagnie La Soeur de Shakespeare d'accompagner le projet en faveur des jeunes ouvriers et ouvrières des Théâtres de Gascogne « avoir vingt ans en 2030 » et de participer au partenariat liant les Scènes conventionnées de Mont-de-Marsan et Bellac.

<https://www.soeurdeshakespeare.com/>

Dans une logique d'accompagnement du festival itinérant Gasc'On Tour

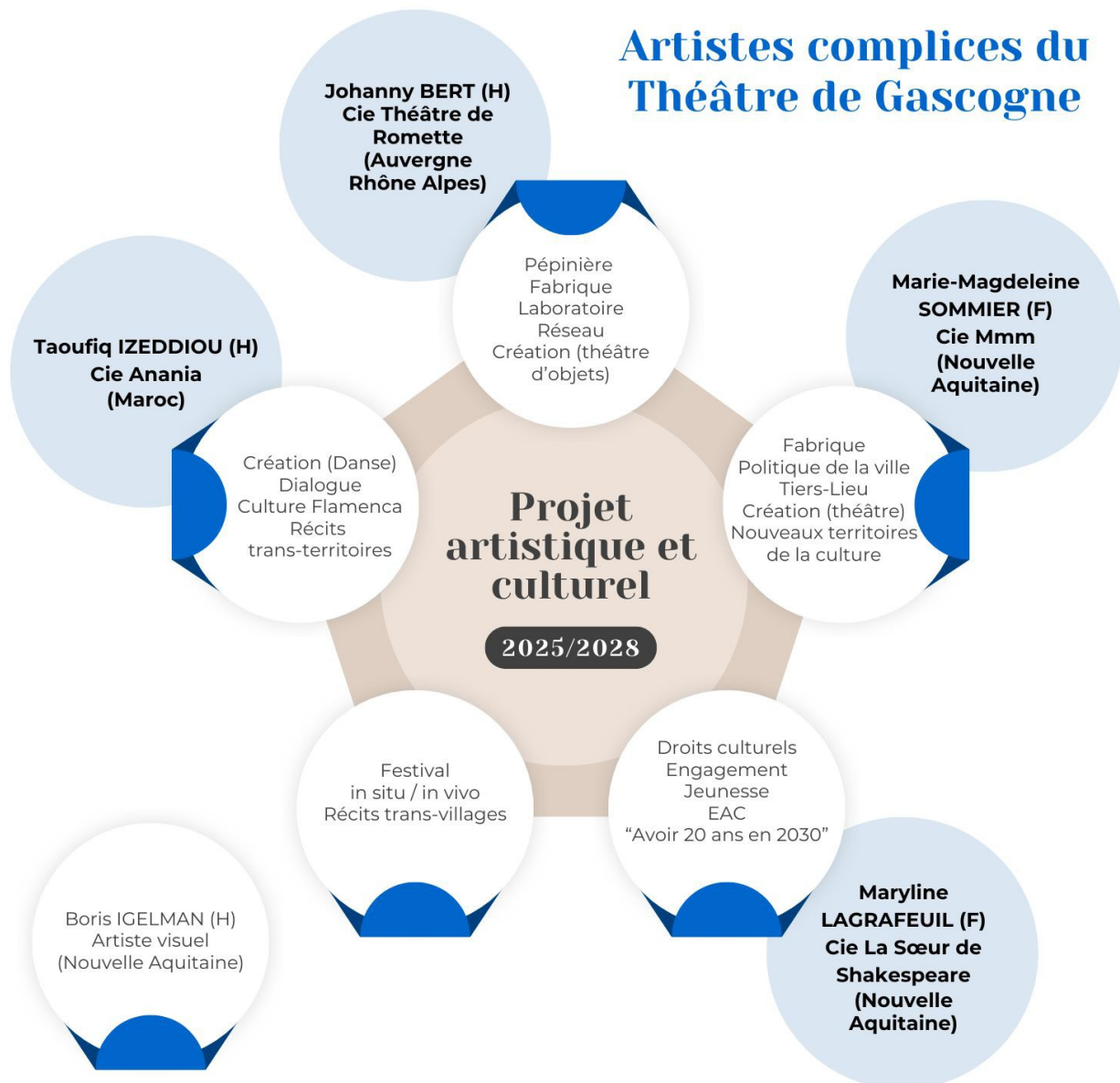
En s'appuyant sur la mission d'observations/perspectives de Pascal Le Brun Cordier, les Théâtres de Gascogne projette l'intégration d'une équipe artistique complice afin de faire évoluer le festival à savoir :

- conforter cette semaine bien spécifique de fin août, temps suspendu, entre-deux délicieux, avec l'implication des habitants dans la fabrique de cette action conviviale et festive ;



- valoriser la singularité des villages avec des rendez-vous de repérage, des enquêtes sensibles, et l'élaboration de créations contextuelles et/ou participatives en développant un récit transvillage dans une double tonalité, in situ et in vivo ;
- développer la dimension fédératrice du festival avec celles et ceux qui ne partent pas en vacances en août (notamment la jeunesse) et avec les acteurs culturels du territoire (communes, associations culturelles, médiathèque, musée, conservatoire, Cafémusic,...)

Artistes complices du Théâtre de Gascogne



3 L'innovation territoriale, une singularité des Théâtres de Gascogne

Trois théâtres, un territoire : quatre espaces de rayonnement des Théâtres de Gascogne qui convergent désormais vers une seule destinée.

Il s'agit de construire, durant la période du conventionnement, les **relations de résonances entre les Théâtres de Gascogne**, l'ensemble des équipements, leur structure, le territoire et celles et ceux qui y vivent.

Il s'agit de porter, de façon singulière et remarquable, l'action d'un équipement culturel en grande proximité avec ses territoires ruraux et imprégné par la culture gasconne fortement représentée à travers sa gastronomie, ses fêtes, son sens de l'hospitalité et ses traditions séculaires.

@ suivre...

Proposer, pour conforter les actions de résonances, des projets associant la complémentarité des actions menées au sein des scènes des Théâtres de Gascogne et celles menées dans d'autres lieux ou festivals et contribuer ainsi à l'élaboration de **récits de territoires**. Dans ce sens, dès 2025, un projet sera présenté auprès du dispositif TRIO(S) afin d'accompagner grandes et petites formes à la fois dans la grande scène des Théâtres de Gascogne mais aussi au mois de la danse organisé par la MACS à Soustons et dans les médiathèques des Landes.

3.1 Un laboratoire d'innovation territoriale

Innovation dans le domaine de l'urbanisme culturel : l'objectif est d'inclure l'art et le spectacle vivant dans les projets d'aménagement sur le territoire de l'Agglomération. Peuvent se développer conjointement des projets d'aménagement d'espaces publics avec un projet artistique quel que soit sa nature : une sculpture, une fresque, des machines, une performance, du spectacle vivant...

Il s'agit de construire une histoire collective. Architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs des entreprises et de la collectivité, artistes peuvent travailler ensemble, dans un échange permanent, tout en étant capable de se projeter sur le temps long. Une première étape sera d'enrichir le patrimoine des fresques murales de Mont-de-Marsan par un projet mêlant médiation culturelle et création artistique. Corrélié à la création du projet spectacle de la Compagnie MMM (Sauve qui peut - mars 2025), César Frère, plasticien membre de l'équipe artistique créera une fresque murale sur l'un des murs extérieurs du Pégly dans la continuité d'un atelier de pratique avec des élèves des lycées environnants.



Innovation dans la proximité de l'adresse au territoire : il s'agit de rechercher toujours de « nouveaux territoires de la culture », d'actualiser les outils pour développer des liens de proximité à l'échelle du territoire et d'encourager la participation active des habitants dans le processus artistique et culturel.

Cette façon de faire culture avec et pour le territoire sera la marque de fabrique des Théâtres de Gascogne. Elle sera fondée sur la coconstruction, les partages d'expériences et la transversalité des projets.

Dans ce cadre, c'est le projet des Cafés chantants et du Cabaret itinérant HEN dans les Cercles de Gascogne qui sera accompagné. Le projet vise à agir pour les territoires ruraux en soutenant les lieux de convivialité formés au sein de la Fédération des Cercles de Gascogne par une action artistique de proximité autour de la chanson et de son patrimoine.

Le projet comporte trois volets d'actions :

- Des laboratoires de recherche et de formation pour collecter et valoriser la mémoire du patrimoine de la chanson et proposer des master-classes au sein des Cercles de Gascogne ;
- Une diffusion de spectacles de création sur la chanson et des conférences-chantées (un conférencier/journaliste et des artistes interprètes et musiciens livrent en paroles et en chansons leurs regards croisés et critiques sur la vie et l'œuvre d'une grande figure de la chanson), formes légères qui nécessitent peu de technique et qui s'adaptent facilement aux différentes configurations des Cercles ;
- Le développement d'un réseau de cafés chantants au sein des Cercles de Gascogne.

Un premier trio d'acteurs (Fédération des Cercles de Gascogne, Théâtres de Gascogne et Hall de la chanson) s'engage à fédérer d'autres acteurs du territoire pour développer ce laboratoire d'innovation territoriale (conservatoire, APM40, Festival Chantons sous les pins, Cafémusic, ...) qui pourra prétendre au nouveau label « éducation populaire pour la culture » du Ministère de la culture.

Innovation en appui à la langue et la culture gasconnes bien vivantes : il s'agira de prendre en compte de manière indissociable la langue gasconne, cœur de l'identité du territoire qui irrigue les noms des gens, des lieux, des pratiques, et des savoir-faire, et la culture gasconne, aujourd'hui en perpétuelle évolution, pour travailler à leur valorisation et à leur transmission.

Des collaborations seront poursuivies avec le Centre culturel de rencontre Clarenza (Nouvelle-Aquitaine, La Bastide-Clairence / <https://lagunarte.org/>) dirigé par Kristof Hiriart, chanteur et percussionniste, et directeur artistique de la compagnie LagunArte qui explore le champ de l'oralité.

Les Théâtres de Gascogne porteront également un projet de résidence entre les acteurs du Parkour (Traceurs et traceuses de l'art du déplacement) et les acteurs de la course landaise.

Innovation enfin dans la « culture des paysages » portée par la Scène conventionnée d'intérêt national : l'intention est de prendre en compte le volet environnemental dans l'action artistique et culturelle des Théâtres de Gascogne.

« Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien [...] il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun [...] ». (convention Européenne du Paysage)

Depuis le XIX^e siècle, le paysage dans Landes de Gascogne a connu des transformations majeures. D'un paysage d'eau, de marais et de pâtures, il est devenu artificiellement un paysage totalement forestier au XX^e siècle. Puis, l'agriculture industrielle s'est peu à peu développée et, au début du XXI^e siècle, l'extension des métropoles a gagné ce territoire, composant de nouveaux paysages. Depuis une dizaine d'années, est apparue une nouvelle transformation avec le développement des énergies renouvelables. De nouveaux enjeux liés au changement climatique apparaissent également et impactent les paysages forestiers, agricoles et urbains. Au cœur de cette problématique, la place de l'arbre est particulièrement questionnée.

Les Théâtres de Gascogne poursuivront ainsi leur partenariat dans la réalisation de résidences avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

4 Stratégie citoyenne, action culturelle et EAC

4.1 Le lien à la jeunesse et l'EAC

Il s'agira de poursuivre et développer les actions culturelles en direction des publics jeunes, de l'école à l'enseignement supérieur avec près de 2 000 étudiants présents à Mont-de-Marsan (temps scolaire, péri et extrascolaire), en mobilisant les dispositifs existants.

L'idée est que chaque enfant et chaque adolescent, dans son parcours éducatif, tant au plan scolaire qu'extra-scolaire, puisse participer à un Projet d'Education Artistique et Culturel qui repose sur les trois piliers de l'EAC à savoir :

- Rencontrer des œuvres et des artistes
- Pratiquer une forme d'expression artistique et culturelle
- Enrichir ses connaissances et construire son identité culturelle

Cela se traduit par :

- Des séances dédiées aux publics scolaires pouvant être couplées avec l'accueil d'autres publics comme des personnes âgées dans une dynamique de rencontre intergénérationnelle ou des spectateurs disposés à venir en journée. Cette action déjà expérimentée par les Théâtres de Gascogne permet notamment à des personnes ne voulant pas conduire de nuit ou des groupes d'amis disponibles en matinée de participer à ces représentations
- De la présence d'artistes dans les structures éducatives sous des formes variées (rencontres, ateliers, master class, workshop, actions de sensibilisation, présentation des spectacles sous une petite forme, répétitions publiques...). Ces projets intègrent des parcours de spectacles construits dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle
- Une dynamique d'école du spectateur en associant des artistes comme le Théâtre des Lumières ou la Compagnie Par les temps qui courent
- Des conventions avec les établissements scolaires afin de faire le lien avec les enseignements artistiques
- Une réflexion sur la relève de la coordination par les Théâtres de Gascogne de l'option Théâtre en Lycée pour l'accompagnement d'enseignements en plus grande proximité
- La coconstruction des projets avec les enseignants de toutes disciplines, avec la professeure relais auprès des Théâtres de Gascogne, les conseillers DAAC et conseillers pédagogiques, chargés de mission, personnels d'encadrement et/ou de direction pour des projets participatifs afin que les jeunes ne soient pas seulement spectateurs mais auteurs de leur vie culturelle
- Poursuivre la formation des équipes éducatives sur « comment accompagner un groupe au spectacle ? »

4.2 Stratégie citoyenne et action culturelle

Les Théâtres de Gascogne s'inscriront dans une **Scène conventionnée inclusive et inventive**.

L'action culturelle occupe une place essentielle et de nombreuses actions sont d'ores et déjà entreprises : visites des lieux, rencontres des personnels, bords de scène, show cases, répétitions ouvertes, stages de pratique, ateliers-médiation, partenariats avec des associations, publics empêchés, accueil des personnes porteuses de handicap... Elle doit continuer à prendre ces différentes formes d'ateliers de pratiques destinés à des publics variés, de temps partagés parents-enfants, de projets participatifs, du soutien à la pratique artistique en amateur, et de l'action en faveur des publics spécifiques et empêchés.

Le projet s'attachera à favoriser la rencontre entre pratiques en amateur et pratiques professionnelles en favorisant les espaces de partage et de transmission. L'enjeu est d'expérimenter des actions en faveur des droits culturels de la jeunesse en lui permettant à la fois d'accéder et de construire son identité culturelle par la rencontre avec les œuvres et les artistes, mais également d'être autrice et actrice de la culture.

Les Théâtres de Gascogne développeront des espaces possibles (accompagnement des jeunes ouvreuses et ouvreurs sur des festivals de Nouvelle-Aquitaine) pour permettre à la jeunesse d'être référente et de pouvoir être force de proposition pour la culture.

Le projet d'accompagner la citoyenneté d'une jeunesse « **avoir vingt ans en 2030** » sera aussi expérimenté.

De même, l'accent sera porté, en complément de la diffusion de spectacle, à la possibilité d'assister à de « l'art en live », relation spontanée à l'art en train de se vivre : cette perspective pourra même nous permettre d'envisager des résidences d'artistes dans des espaces éducatifs (résidence en milieu scolaire ou en centre aéré) ou en entreprises.

Il s'agira enfin de poursuivre les dispositifs culture/santé, culture/justice ainsi que l'ensemble des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville.

Une dimension particulière sera développée autour des enjeux touristiques et sportifs en faisant le lien avec le tourisme culturel et la pratique sportive.

En guise de perspectives pour la période 2025-2028

Par ce projet, les Théâtres de Gascogne visent à diffuser une large pluralité artistique et favoriser l'émergence de nouvelles créations porteuses de sens.

Plus que jamais les Théâtres de Gascogne souhaitent assumer leur rôle social et artistique en favorisant inlassablement les rencontres, en développant l'adresse à de nouveaux publics et à ceux encore éloignés, et en enrichissant ses partenariats pour mieux nourrir son environnement.

L'objectif de ce projet artistique et culturel est d'affirmer à nouveau les grandes orientations des Théâtres de Gascogne, d'améliorer la pertinence de leurs actions et de consolider les entreprises d'ores et déjà engagées.

Ce nouveau projet s'inscrit à la fois dans une histoire mais aussi dans un nouveau cycle qui **place l'écosystème culturel des territoires au cœur de son action**.

Annexe 1 – Les scènes des Théâtres de Gascogne, des identités à commier

- Le Pôle, Saint-Pierre-du-Mont

Sa griffe architecturale en fait un équipement remarquable unique en Nouvelle-Aquitaine : son imposante verrière ultramoderne, la scène à l'acoustique irréprochable avec une capacité de 600 places, le hall d'accueil monumental de 400m², la salle de création pouvant accueillir les spectacles de « petites formes », deux studios dédiés à la danse et aux arts du cirque, et des salles de réunion modulables. Le Pôle fêtera ses 20 ans en 2029.

- Le Molière

Concerts classiques ou spectacles dramatiques. Alors que les premières représentations culturelles et musicales se jouent dans un local du couvent des Barnabites, aménagé pour l'occasion, la ville met tout en place pour s'offrir un véritable théâtre. Pour ce faire, le tribunal et les espaces carcéraux sont détruits et l'ancienne place de l'Hôtel de Ville est agrandie. Après deux années de travaux, la nouvelle adresse ainsi qu'une halle sont inaugurées en 1830. Transformé en 1927 avec l'ajout du péristyle, soit la galerie de colonnes, et rénové en 2008, le théâtre municipal accueille depuis les spectateurs dans un cadre épuré et raffiné. Il est renommé Le Molière dans le cadre du projet du Théâtre de Gascogne et fêtera ses 200 ans en 2029.

Avec la prise en considération des nouveaux usages et temporalités de l'Agglomération de Mont de Marsan, Le Molière investira le moment du déjeuner pour offrir une véritable « pause-déjeuner culturelle » en associant la tendance « slow food » à des moments « sweet », branchés et tout en douceur de vie culturelle. Organisation des « 12 – 14 h du Molière » en expérimentant un nouveau rendez-vous.

- Le Péglé

La force de cet espace est la qualité du rapport intimiste scène-salle ainsi que sa qualité acoustique feutrée. Les spectacles à l'adresse du jeune public, les format « seul en scène » et les concerts y trouvent un écrin tout à fait intéressant.

Une nouvelle case de programmation sera proposée dans le domaine des arts de la parole : des Bodégas de la parole seront proposées au Péglé, programmation « A voix haute » convoquant les arts de la parole pour un moment immersif au carrefour de l'art et de la citoyenneté.

- Les territoires de l'agglomération, du département et les récits trans-territoires

La dimension « hors les murs » et le rayonnement territorial, est une partie intégrante du projet artistique et culturel, convoquant les passants-spectateurs, démarche essentielle de constitution d'un public. Il s'agira ainsi de faciliter l'accès aux Théâtres de Gascogne et de créer de la fluidité dans les modes de fréquentation de l'ensemble de l'offre culturelle des scènes.



Annexe 2 - **Compagnies du territoire connectés aux Théâtres de Gascogne (liste non exhaustive)**

Compagnie Androphyne (Nouvelle-Aquitaine), Pierre-Johann Suc et Magali Pobel

<https://www.androphyne.com/>

Compagnie Contrechamp (Nouvelle-Aquitaine), Camille Panonacle et Jonathan Michel, travail avec l'autrice Alexandra Badéa

<https://www.compagniecontrechamp.com/>

Compagnie Hecho en casa (Nouvelle-Aquitaine), Hervé Estébétéguy

<https://www.cie-hechoencasa.com/>

Compagnie Iwa (Nouvelle-Aquitaine), Issam Rachyq-Ahrad

<https://iwacompagnie.com/>

Compagnie Jeanne Simone (Nouvelle-Aquitaine), Laure Terrier

<http://newsite.jeannesimone.com/>

Compagnie Magique Circonstancielle (Nouvelle-Aquitaine), Delphine Hecquet

<https://epoc-productions.net/compagnie-magique-circonstancielle/>

Compagnie Mmm (Nouvelle-Aquitaine), Marie-Magdeleine, Théâtre

<https://www.compagniemmm.com/>

Compagnie Nanoua (Nouvelle-Aquitaine), Fanny Bérard

<https://cie-nanoua.com/>

Collectif Os'o (Nouvelle-Aquitaine)

<https://www.collectifoso.com>

Compagnie Salut Martine (Nouvelle-Aquitaine), Vincent Menjou-Cortes

<https://www.salutmartine.com>

Compagnie du tout vivant (Nouvelle-Aquitaine), Thomas Visonneau

<https://tout-vivant.com>



Annexe II

Évaluation et indicateurs

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 8 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	à titre indicatif Saison 2024 2025
Proposer une programmation allant à la rencontre des populations du territoire	Nombre total de spectacles	45
	Dont en décentralisation/itinérance	12
	Nombre de représentations	110
	Dont en décentralisation/itinérance	20
	Nombre de communes ou groupements de communes partenaires de l'activité des Théâtres de Gascogne	10
	Taux de fréquentation des spectacles payants	84,00%
	Billets émis	17889
	Fréquentation des spectacles gratuits	3700
	Fréquentation public scolaire	5594
Développer une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire, notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation	Nombre de jeunes impliqués dans la vie des théâtres	40
	Nombre d'actions autour des spectacles (Participez!)	22
	Nombre de parcours d'éducation artistique et culturelle développés sur le territoire	17
	Nombre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	30
	Nombre de coproductions	9
	Montant de l'apport moyen en coproduction	8000
	Nombre de jours d'accueil en résidence	70
	Dont nombre de jours d'accueil en résidence de territoire	20
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Budget programmation sur le territoire	60000
	Budget résidence de diffusion territoriale	A voir bilan 2025
	Budget action culturelle	A voir bilan 2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2103H1-DE



Annexe III

Budget prévisionnel pluriannuel

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2103H1-DE



BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA STRUCTURE

ANNÉE <-- Saisir l'année

OU

EXERCICE DU <-- Saisir la date de début de l'exercice

AU <-- Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	614 500 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	227 000 €
601 - Achats matières et fournitures	360 500 €	73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures	254 000 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	1 605 772 €
61 - Services extérieurs	94 590 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations	24 500 €	DRAC Nouvelle Aquitaine – fonctionnement SCIN	70 000 €
615 - Entretien et réparation	59 590 €	DRAC Nouvelle Aquitaine – projets	63 500 €
616 - Assurance	8 500 €	Ministère de la Justice – SPIP des Landes	2 500 €
618 - Documentation	2 000 €	Conseil(s) Régional(aux) :	
		Nouvelle Aquitaine	40 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	189 570 €	Landes	30 000 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	54 340 €	(Détailler...)	
623 - Publicité, publication	50 880 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions	79 000 €	Mont de Marsan Agglomération – équilibre	1 361 272 €
627 - Services bancaires, autres	350 €	Mont de Marsan Agglomération – services	10 000 €
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	1 500 €	(Détailler...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes	1 500 €	(Détailler...)	
64 - Charges de personnel	925 612 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	682 152 €	(Détailler...)	
645 - Charges sociales	229 910 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel	13 550 €	Parc naturel régional des Landes de Gascogne	1 500 €
		OARA	10 000 €
		ONDA	12 000 €
		Aides privées (fondation) :	
		(Détailler...)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	5 000 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	5 000 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	12 000 €	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 832 772 €	TOTAL DES PRODUITS	1 832 772 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

LEGENDE	
	Case vide - à renseigner Saisir le montant correspondant à chaque ligne - Ne pas indiquer les centimes d'euros
	Case grisée Vous n'avez rien à saisir dans cette case
0 €	Case calculée automatiquement Vous n'avez rien à saisir dans cette case

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2103H1-DE



BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA STRUCTURE

ANNÉE <-- Saisir l'année

OU

EXERCICE DU <-- Saisir la date de début de l'exercice

AU <-- Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	654 550 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	227 000 €
601 - Achats matières et fournitures	370 550 €	73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures	284 000 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	1 753 800 €
61 - Services extérieurs	123 000 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations	24 500 €	DRAC Nouvelle Aquitaine – fonctionnement SCIN	110 000 €
615 - Entretien et réparation	88 000 €	DRAC Nouvelle Aquitaine – projets	75 800 €
616 - Assurance	8 500 €	Ministère de la Justice – SPIP des Landes	2 500 €
618 - Documentation	2 000 €	Conseil(s) Régional(aux) :	
		Nouvelle Aquitaine	70 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	197 170 €	Landes	70 000 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	54 340 €	(Détailler...)	
623 - Publicité, publication	50 880 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions	91 600 €	Mont de Marsan Agglomération – équilibre	1 400 000 €
627 - Services bancaires, autres	350 €	Mont de Marsan Agglomération – services	10 000 €
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	1 500 €	(Détailler...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes	1 500 €	(Détailler...)	
64 - Charges de personnel	949 580 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	700 567 €	(Détailler...)	
645 - Charges sociales	235 443 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel	13 570 €	Parc naturel régional des Landes de Gascogne	1 500 €
		OARA	6 000 €
		ONDA	8 000 €
		Aides privées (fondation) :	
		(Détailler...)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	5 000 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	5 000 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	60 000 €	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 985 800 €	TOTAL DES PRODUITS	1 985 800 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

LEGENDE	
	Case vide - à renseigner Saisir le montant correspondant à chaque ligne - Ne pas indiquer les centimes d'euros
	Case grisée Vous n'avez rien à saisir dans cette case
0 €	Case calculée automatiquement Vous n'avez rien à saisir dans cette case

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2103H1-DE



BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA STRUCTURE

ANNÉE <-- Saisir l'année

OU

EXERCICE DU <-- Saisir la date de début de l'exercice

AU <-- Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	673 750 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	227 000 €
601 - Achats matières et fournitures	375 550 €	73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures	298 200 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	1 813 800 €
61 - Services extérieurs	128 975 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations	25 725 €	DRAC Nouvelle Aquitaine – fonctionnement SCIN	110 000 €
615 - Entretien et réparation	92 400 €	DRAC Nouvelle Aquitaine – projets	75 800 €
616 - Assurance	8 850 €	Ministère de la Justice – SPIP des Landes	2 500 €
618 - Documentation	2 000 €	Conseil(s) Régional(aux) :	
		Nouvelle Aquitaine	100 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	204 320 €	Landes	100 000 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	54 340 €	(Détailler...)	
623 - Publicité, publication	53 880 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions	95 600 €	Mont de Marsan Agglomération – équilibre	1 400 000 €
627 - Services bancaires, autres	500 €	Mont de Marsan Agglomération – services	10 000 €
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - impôts et taxes	2 000 €	(Détailler...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes	2 000 €	(Détailler...)	
64 - Charges de personnel	976 755 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	719 128 €	(Détailler...)	
645 - Charges sociales	241 540 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel	16 086 €	Parc naturel régional des Landes de Gascogne	1 500 €
		OARA	6 000 €
		ONDA	8 000 €
		Aides privées (fondation) :	
		(Détailler...)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	5 000 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	5 000 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	60 000 €	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 045 800 €	TOTAL DES PRODUITS	2 045 800 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

LEGENDE	
	Case vide - à renseigner Saisir le montant correspondant à chaque ligne - Ne pas indiquer les centimes d'euros
	Case grisée Vous n'avez rien à saisir dans cette case
0 €	Case calculée automatiquement Vous n'avez rien à saisir dans cette case

BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA STRUCTURE

ANNÉE

2028

<-- Saisir l'année

OU

EXERCICE DU

11/MM/AAAA

<-- Saisir la date de début de l'exercice

AU

11/MM/AAAA

<-- Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	673 750 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	227 000 €
601 - Achats matières et fournitures	375 550 €	73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures	298 200 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	1 833 800 €
61 - Services extérieurs	130 525 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations	26 390 €	DRAC Nouvelle Aquitaine – fonctionnement SCIN	110 000 €
615 - Entretien et réparation	92 400 €	DRAC Nouvelle Aquitaine – projets	75 800 €
616 - Assurance	9 735 €	Ministère de la Justice – SPIP des Landes	2 500 €
618 - Documentation	2 000 €	Conseil(s) Régional(aux) :	
		Nouvelle Aquitaine	110 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	204 320 €	Landes	110 000 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	54 340 €	(Détailler...)	
623 - Publicité, publication	53 880 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions	95 600 €	Mont de Marsan Agglomération – équilibre	1 400 000 €
627 - Services bancaires, autres	500 €	Mont de Marsan Agglomération – services	10 000 €
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - impôts et taxes	2 000 €	(Détailler...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes	2 000 €	(Détailler...)	
64 - Charges de personnel	997 205 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	738 665 €	(Détailler...)	
645 - Charges sociales	241 540 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel	17 000 €	Parc naturel régional des Landes de Gascogne	1 500 €
		OARA	6 000 €
		ONDA	8 000 €
		Aides privées (fondation) :	
		(Détailler...)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	5 000 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	5 000 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	58 000 €	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 065 800 €	TOTAL DES PRODUITS	2 065 800 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

LEGENDE	
	Case vide - à renseigner Saisir le montant correspondant à chaque ligne - Ne pas indiquer les centimes d'euros
	Case grisée Vous n'avez rien à saisir dans cette case
0 €	Case calculée automatiquement Vous n'avez rien à saisir dans cette case